

## FAQ - Aide personnalisée

**Extraits du décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du code de l'éducation.**

*« Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre de deux heures d'aide personnalisée dans les conditions fixées par l'article 10-3 du présent décret.*

*L'organisation générale de l'aide personnalisée prévue pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres. »*

### **A qui s'adresse ce dispositif ?**

Ce temps d'aide est un temps personnalisé destiné à répondre aux difficultés particulières rencontrées par un élève à un moment donné. Tous les élèves ne sont pas concernés.

Après évaluation et analyse des difficultés, l'école propose à l'élève et à ses parents d'entrer dans le cadre défini par le décret.

Actuellement plus de 18 % des élèves rentrent en 6ème avec une année de retard. Ce dispositif est un nouveau moyen permettant de consacrer un temps spécifique aux élèves éprouvant des difficultés.

### **Quels cycles et quelles disciplines sont à prendre en compte ?**

- Les trois cycles sont concernés.

- La priorité doit être accordée aux disciplines fondamentales du socle commun de connaissances et de compétences, et plus particulièrement le français et les mathématiques.

### **Quelle organisation ? Combien d'élèves par groupe ?**

Il convient de privilégier les petits groupes de moins de six élèves, en excluant les situations de tête à tête avec un élève.

Le nombre optimal serait de 4 à 5 élèves.

### **Peut-on travailler les compétences visées dans le cadre d'un PPRE sur ce temps ?**

*BO n°15 du 10/04/08 - préparation de la rentrée 2008 : « Les difficultés repérées par le professeur sont traitées dans le cadre de la classe. Si elles sont plus lourdes, elles donnent lieu à une prise en charge spécifique, dans le cadre des programmes personnalisés de réussite éducative.*

*La modification des horaires de l'école primaire à 24 heures d'enseignement pour tous les élèves permet dès la rentrée scolaire de disposer de deux heures d'enseignement par semaine pour aider les enfants qui en ont le plus besoin. L'aide est effectuée en très petits groupes, avec le cas échéant la mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative. »*

### **Les mêmes élèves peuvent-ils être intégrés au dispositif et bénéficier de l'aide du RASED ?**

La logique d'aide aux élèves naît de l'analyse des difficultés dans la classe, puis se traduit par des mesures diverses à l'interne, dont les PPRE et les aides personnalisées. En cas d'échec persistant, le RASED est sollicité.

Les situations cumulatives sont donc à éviter, mais chaque élève étant un cas particulier, c'est d'abord les besoins repérés de chaque élève et ses problématiques spécifiques qui doivent piloter l'organisation des aides.

### **Comment gérer le temps d'aide personnalisée de deux heures ?**

Les familles concernées peuvent accepter ou refuser le dispositif. Leur acceptation doit être recherchée. C'est la première étape de l'aide personnalisée. Cette acceptation s'accompagne d'un engagement à s'organiser, afin que leur enfant puisse bénéficier de cette aide offerte par l'école.

### **Le dispositif doit-il être intégré au projet d'école ?**

Oui, le décret du 18 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 le prévoit.

*« L'ensemble des dispositions retenues est inscrit dans le projet d'école. »*

L'organisation du dispositif est soumise à validation de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

### **Comment gérer la disponibilité des salles avec les horaires de ménage ?**

Il appartient aux directeurs de se concerter avec la municipalité à cet effet. Cependant, la municipalité est d'ores et déjà engagée sur une réflexion sur ce point avec les agents d'entretien. Une organisation communale identique des aides facilitera notablement l'organisation de leur travail.

### **Quelle fréquence de soutien par élève ?**

La réponse est liée aux besoins de chaque élève et à l'analyse des priorités. Rien n'impose que sur une même période, ce soit le même groupe qui bénéficie des 2 heures d'aide hebdomadaire.

Par souci d'efficacité, il est souhaitable de privilégier un dispositif massé avec un rythme minimum de deux fois par semaine. La durée sera définie avant de commencer l'aide en fonction de l'analyse des difficultés. Une évaluation terminale permettra de constater les progrès et les acquis.

#### **Quel contenu pour cette aide ?**

Il correspond à des besoins individuels repérés grâce aux outils d'évaluation. Certains existent déjà sur le plan national, au niveau de la circonscription ou de l'école ; d'autres sont encore à construire.

#### **L'aide personnalisée peut-elle être de l'aide aux devoirs ?**

Non, il s'agit de travailler sur des notions-clés évaluables qui mettent en difficulté les élèves retenus (notions en référence aux compétences du socle commun pour les différents niveaux).

#### **L'aide personnalisée peut-elle être consacrée à de la méthodologie ?**

Non, la méthodologie n'est pas le point central du dispositif qui se fonde sur des compétences évaluables. Cependant, des acquis méthodologiques peuvent être construits ou renforcés en travaillant les apprentissages visés.

#### **L'aide personnalisée peut-elle être consacrée à une révision des bases ?**

Pour l'aide personnalisée, il s'agit de travailler sur des notions-clés évaluables qui mettent en difficulté les élèves. Réviser signifie reprendre une autre fois ce qui a déjà été vu et donc qui est acquis ou en voie d'acquisition. L'aide ne doit pas être consacrée à une redite de séance. Il ne s'agit donc pas d'une révision ou d'un entraînement, mais d'un travail adapté, proposant une approche différente d'une notion à l'aide de situations où l'organisation et le travail en petit groupe apportent un plus.

#### **A quels moments reçoit-on les parents ?**

Les 60 heures dans le temps de service des enseignants sont prévues principalement en termes d'aide directe aux élèves. Néanmoins, le protocole d'accord le permettant, le cadrage soumis aux remarques des enseignants dégage 12,5 heures de temps (2,5 heures par période) d'organisation. Cette organisation inclut le temps de rencontre avec les parents.

#### **Doit-on intervenir auprès de ses propres élèves ?**

Le texte laisse toute latitude sur ce point. Il permet donc toutes les organisations : une aide massée conduite par l'ensemble des enseignants de l'école sur un cycle ou un niveau durant une période, la possibilité aux élèves d'un niveau donné de retrouver, au moins en première période, leur enseignant de l'année précédente, des échanges permettant à l'élève de rencontrer un autre enseignant, des interventions prenant en compte le domaine d'expertise des enseignants sur une typologie de difficultés repérées...

#### **Doit-on intervenir dans son école ?**

Là encore, le texte est suffisamment ouvert pour permettre, par exemple, aux enseignants de maternelle d'intervenir un temps en élémentaire (et réciproquement). Un emploi du temps explicite pour chaque enseignant à chaque période permettra d'être couvert en cas d'accident survenu lors d'une intervention hors de l'école habituelle d'exercice.

#### **Les enseignants chargés du remplacement doivent-ils mettre en œuvre les aides ?**

Oui. A cette fin, il est nécessaire que le directeur puisse passer le relais (qui, pour quelle difficulté, pour combien de temps...) à tout moment : chacun est susceptible de s'absenter sans l'avoir anticipé.

#### **Les enseignants du RASED sont-ils concernés par les aides personnalisées ?**

Leur domaine d'expertise portant sur l'aide, ils sont bien sûr concernés. Ils peuvent tout d'abord apporter leur expertise aux enseignants de la classe pour l'analyse des difficultés et les remédiations possibles.

Les enseignants du RASED conduisent actuellement une réflexion visant à définir leur place dans le dispositif, à savoir :

Mettre en place des groupes d'aide spécialisée dans le cadre des 60 heures ;

Co-intervenir avec les enseignants lors des aides personnalisées pour les faire profiter de leurs compétences en matière d'aide – en « aide à l'aidant » ;

Déporter en dehors du temps scolaire une partie des trois heures de synthèse hebdomadaire à hauteur de 60 heures annuelles pour dégager davantage de temps pour les aides spécialisées sur le temps scolaire.

Ils doivent m'adresser le relevé de leur conclusion en fin d'année scolaire.